

Protection des sols et de leur qualité dans la labellisation des productions agricoles

DE BATS Constance , Institut de droit de l'environnement, Université Lyon 3,
debatsconstance@gmail.com

Cette communication vise à questionner le rôle de la labellisation des produits alimentaires et agricoles dans la préservation de la qualité des sols agricoles. En effet, les sols étant de plus en plus dégradés (40% à l'échelle mondiale), il convient de se demander si, à défaut d'une protection légale et réglementaire suffisante, on peut se tourner vers la labellisation pour protéger la qualité des sols agricoles.

1. Présentation du « label » en droit :

La labellisation des produits alimentaires et agricoles a pour objectif d'inciter les producteurs à respecter un cahier des charges en échange d'une valorisation de leur produit par une étiquette, un « label ». L'idée est d'encadrer la production, tout en offrant une information supplémentaire au consommateur.

En France, il existe aujourd'hui deux catégories de labels. Tout d'abord, les labels officiels, créés par la loi et régis par le code rural et de la pêche maritime (article L. 640-2). Ce dernier recense trois mécanismes légaux de valorisation, que le langage courant transforme en « labellisation » :

- les signes d'identification de la qualité et de l'origine (le « label rouge », l'appellation d'origine protégée, la spécialité traditionnelle garantie, l'indication géographique contrôlée, la mention « agriculture biologique »)
- les mentions valorisantes (« montagne », « fermier », « produit de la ferme », « produit pays », « issu d'une exploitation haute valeur environnementale »),
- la démarche de certification de conformité des produits.

Ensuite, il existe les labels privés, créés librement par une personne privée ou publique, et dont les cahiers des charges ne bénéficient pas d'une reconnaissance légale. Ils ont été encadrés par la loi que très récemment (Loi Climat et résilience du 22 août 2021) et doivent remplir désormais trois conditions cumulatives : label issu d'une démarche collective, encadré par un cahier des charges précis, dont la mise en œuvre et la conformité sont contrôlées régulièrement.

2. La prise en compte de la qualité des sols par les labels :

Cette communication tentera de présenter les labels officiels et les labels privés existants sur le marché français, et de faire une rapide étude leurs cahiers des charges pour savoir s'ils prennent en compte le sol et si oui comment.

Concernant les labels privés, alors que nous en avons recensé plus d'une vingtaine, seulement sept d'entre eux ont pour objectif affiché de protéger les sols : *Demain la terre*, *Nature et progrès*, *Bio cohérence*, *Demeter*, *Au cœur des sols*, le label FNAB (Fédération Nationale d'agriculture biologique), et *biodyvin*. Cet objectif est proclamé sur leur site internet, dans leur charte ou leur cahier des charges. Pour atteindre cet objectif, ils fixent des interdictions ou font des recommandations aux agriculteurs labellisés. En lien avec le sol, ces règles peuvent être l'interdiction du travail du sol, la non utilisation de produits phytopharmaceutiques, l'obligation de couvrir le sol et d'augmenter leur fertilité, ou l'encadrement de l'élevage. Ces labels fonctionnent plus ou moins selon le même modèle : des obligations de moyen sont imposées aux agriculteurs qui doivent mettre en place ces pratiques s'ils ne veulent pas perdre le droit d'utiliser le label. Pour cela, des contrôles sont effectués sur place de manière régulière. Ces labels sont intéressants pour protéger les sols, toutefois ils peuvent manquer d'attractivité. En conséquence de quoi, peu d'agriculteurs ont un label privé (en comparaison avec les labels officiels) et donc peu d'agriculteurs vont mettre en place ces

pratiques bénéfiques pour les sols sur leurs exploitations. Pour remédier à cela, il existe des incitations, notamment financière, qui peuvent être mises en avant par les organismes labellisateurs pour convaincre les agriculteurs.

Concernant les labels officiels ou publics, il convient de les traiter au cas par cas. Si le label AB et la mention HVE contiennent des règles qui permettent de protéger les sols agricoles et d'augmenter leur qualité, le résultat est mitigé concernant les autres labels. Les appellations d'origine, tout comme les indications géographiques contrôlées et les *labels rouges* n'ont pas été créés dans cette optique de protection des milieux et de l'environnement. Nous ne pouvons donc pas à l'heure actuelle compter sur ces mécanismes de labellisation pour protéger les sols. De plus, une certaine inertie réglementaire les entoure, empêchant, de fait, toute refonte du système.

3. Le label idéal :

En conclusion, il conviendra de pointer du doigt une lacune que l'on retrouve autant dans les labels privés que dans les labels publics : ces derniers reposent uniquement sur des obligations de moyen. Aucun label n'impose une obligation de résultat, obligation qui s'accompagnerait de prélèvements permettant de calculer si le résultat est atteint. Dans le cadre de ce travail, nous avons réfléchi à un label davantage adapté à l'objectif de préservation de la qualité du sol. Ce label devrait contenir une ou plusieurs obligations de résultat (telles qu'une augmentation du taux de matière organique des sols de x% par an), augmentation dont le respect serait vérifié de manière régulière grâce à des prélèvements de sols. Ces résultats devraient suivre une courbe de progression, avec des objectifs à moyen et long terme. Cela permettrait de laisser les agriculteurs libres de leurs pratiques, à condition qu'elles permettent d'atteindre le résultat fixé. Ils seraient ainsi plus flexibles face au contexte local et aux aléas météorologiques et climatiques. Le cahier des charges devra donc fixer les résultats à atteindre, la durée de conversion, la courbe de progression et les seuils minimum à l'entrée. Il devra également contenir des itinéraires techniques et servir de guide aux agriculteurs dans leur quête d'une agriculture protectrice des sols. En effet, les pratiques agroécologiques permettant de préserver les sols sont récentes et nécessitent de nombreuses connaissances. Ce nouveau label permettra ainsi de démocratiser et rendre accessible des pratiques novatrices et techniques telles que le maraîchage sur sol vivant, l'agroforesterie, ou l'agriculture de conservation et ainsi de protéger la qualité des sols agricoles à plus grande échelle.